

Services Techniques

AERO SKYLINE BY DRONE
A l'attention de Mr SUBLET
29, rue de la Libération
70290 CHAMPAGNEY

Affaire suivie par Services Techniques
Tél. 03.81.36.25.01
contact-st@valentigney.fr

Valentigney, le 25 avril 2025

Objet : Occupation temporaire du domaine public secteur centre-ville (rue Carnot, Grande rue, Rue Villedieu, Rue de l'Abreuvoir, Place Emile Peugeot et rue de la Libération)

Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Service Archives
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Occupation temporaire du domaine public secteur centre-ville (rue Carnot, Grande rue, Rue Villedieu, Rue de l'Abreuvoir, Place Emile Peugeot et rue de la Libération) à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2025-103 du 25 avril 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe GAUTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2025-103

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VOL DE DRONE
SECTEUR CENTRE-VILLE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 25 avril 2025 par la société **AERO SKYLINE BY DRONE** domiciliée **29, rue de la Libération – 70290 CHAMPAGNEY** relative à des prises de vues aériennes par drone secteur centre-ville, ayant pour périmètre : rue Carnot, Grande rue, Rue Villedieu, Rue de l'Abreuvoir, Place Emile Peugeot et rue de la Libération à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

La société **AERO SKYLINE BY DRONE** est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Valentigney et à mettre en place une Zone d'Exploitation des Tiers (ZET) de 10 X 10 mètres afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépiloté (drone), **du lundi 28 avril au samedi 03 mai 2025 inclus**, pour des prises de vues aériennes.

Article 2 : Toutes les mesures nécessaires sont prises par la société **AERO SKYLINE BY DRONE** représentée par Mr Sublet afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des installations, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **AERO SKYLINE BY DRONE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **AERO SKYLINE BY DRONE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **AERO SKYLINE BY DRONE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 25 avril 2025

Notification à l'entreprise **AERO SKYLINE BY DRONE** en date du :

Publié le :

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.